



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 9 mai 2022

[...] [...] **Objet :** communication à l'Antenne sociale à la rue de Moorslede 56

Monsieur le bourgmestre,

En sa séance du 6 mai 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait qu'à l'Antenne sociale, à la rue de Moorslede, 56, une communication (« Une personne à la fois ») a été affichée et rédigée uniquement en français.

Les lettres du 11 janvier 2022 et du 24 février 2022 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

L'Antenne sociale est un service local situé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu de l'article 18 LLC, les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

La communication en question aurait dû être rédigée en néerlandais et en français.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE